

(1)

(N° 182.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUIN 1897.

Projet de loi relatif au rachat des concessions des chemins de fer d'Anvers à Gand, de Gand à Eecloo et à la reprise de l'exploitation de la ligne d'Eecloo à Bruges (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HELLEPUTTE.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis donne lieu aux mêmes considérations générales que le projet de loi relatif au rachat des lignes du Grand Central Belge, du Liégeois-Limbourgeois et de Liège à la frontière néerlandaise vers Maestricht.

La section centrale croit inutile de les répéter ici.

Dans toutes les sections, le projet de loi a été approuvé. Voici comment les voix se sont réparties :

	<i>Pour.</i>	<i>Contre.</i>	<i>Abstentions.</i>
1 ^{re} section.	15	0	0
2 ^e —	4	0	4
3 ^e —	8	0	2
4 ^e —	12	0	5
5 ^e —	15	0	0
6 ^e —	6	0	4
	<hr/> 58	<hr/> 0	<hr/> 15

Les conventions n'ont donné lieu à aucune observation spéciale dans les sections.

(1) Projet de loi, n° 161.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. FRIS, VANDEN BROECK, HELLEPUTTE, BECKMAN, DENIS et HUBERT.

La section centrale, de son côté, s'est ralliée au projet par cinq voix contre une et une abstention. Elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre. Elle propose aussi à l'article 7, relatif à la naturalisation des agents étrangers, le même amendement qu'à l'article 11 du projet de loi relatif aux lignes du Grand Central, du Liégeois-Limbourgeois et de Liège à la frontière néerlandaise vers Maestricht.

Le Rapporteur,

J. HELLEPUTTE.

Le Président,

P. TACK.

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

Ajouter à l'article 7 le paragraphe suivant :

« Le montant du droit d'enregistrement sera remboursé à ceux de ces agents qui se sont fait naturaliser et dont la demande de naturalisation est postérieure au 31 mai 1895. »

